

“LESS BAD, MORE GOOD” #1
LA HIÉRARCHIE D'ATTÉNUATION



Par [Constance von Briskorn](#), [Justine Mariette](#)
et [Constance Gires](#)

Introduction

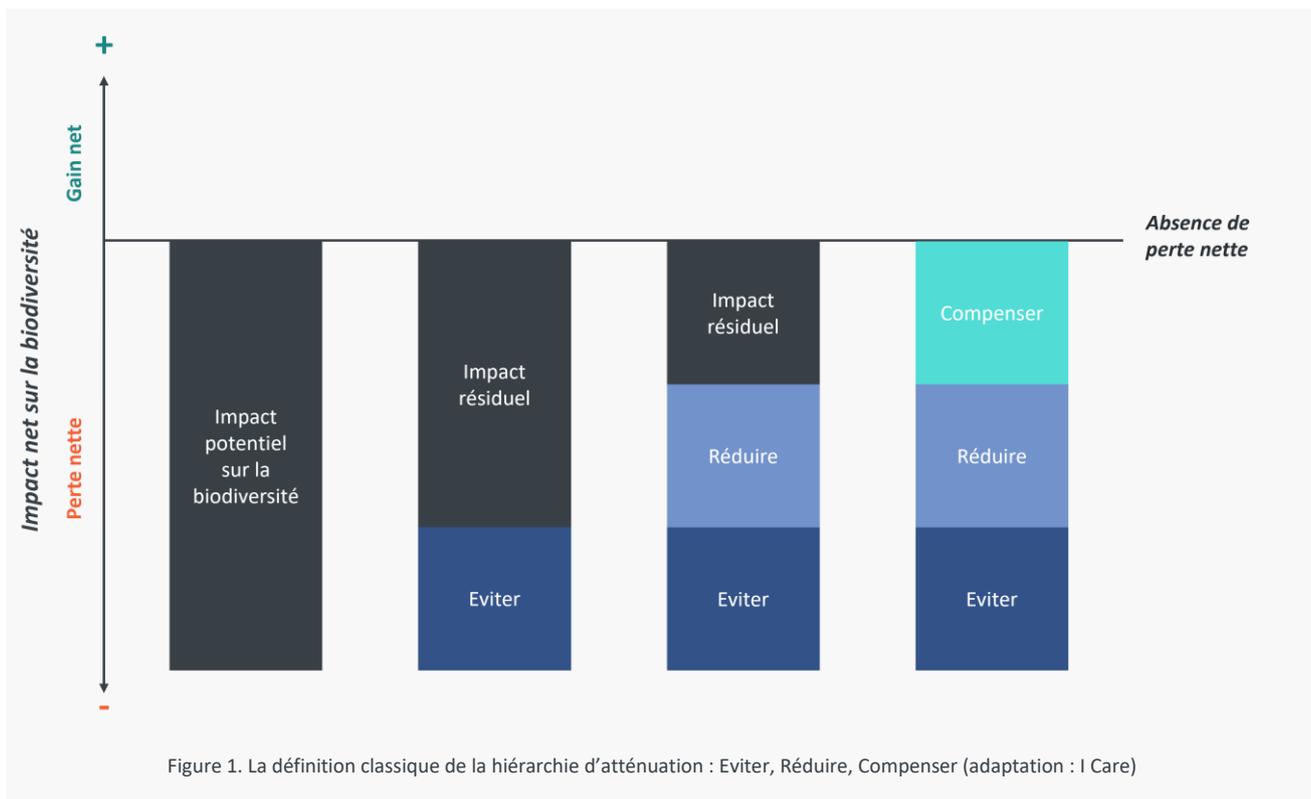
Premier de la série d'articles « *Less bad, more good* » autour du pilotage des enjeux biodiversité et nature, cet avis d'expert s'intéresse au principe clé de réduction des impacts qu'est la **hiérarchie d'atténuation**. Après avoir rappelé la sphère d'application originelle de ce principe (le projet), l'article examine **l'utilisation croissante qui en est faite à d'autres échelles**, à une échelle géographique plus large, celle du paysage, comme à l'échelle de la chaîne de valeur d'une entreprise. Il met notamment en lien ces nouvelles échelles et les cadres réglementaires (Séquence ERC, CSRD) et volontaires récents (SBTN, TNFD, CALM). Enfin, il s'interroge sur sa capacité à structurer un pilotage stratégique des enjeux biodiversité (minimisation des impacts négatifs et maximisation des contributions positives).

1. Les origines de la hiérarchie d'atténuation et son périmètre d'application originel

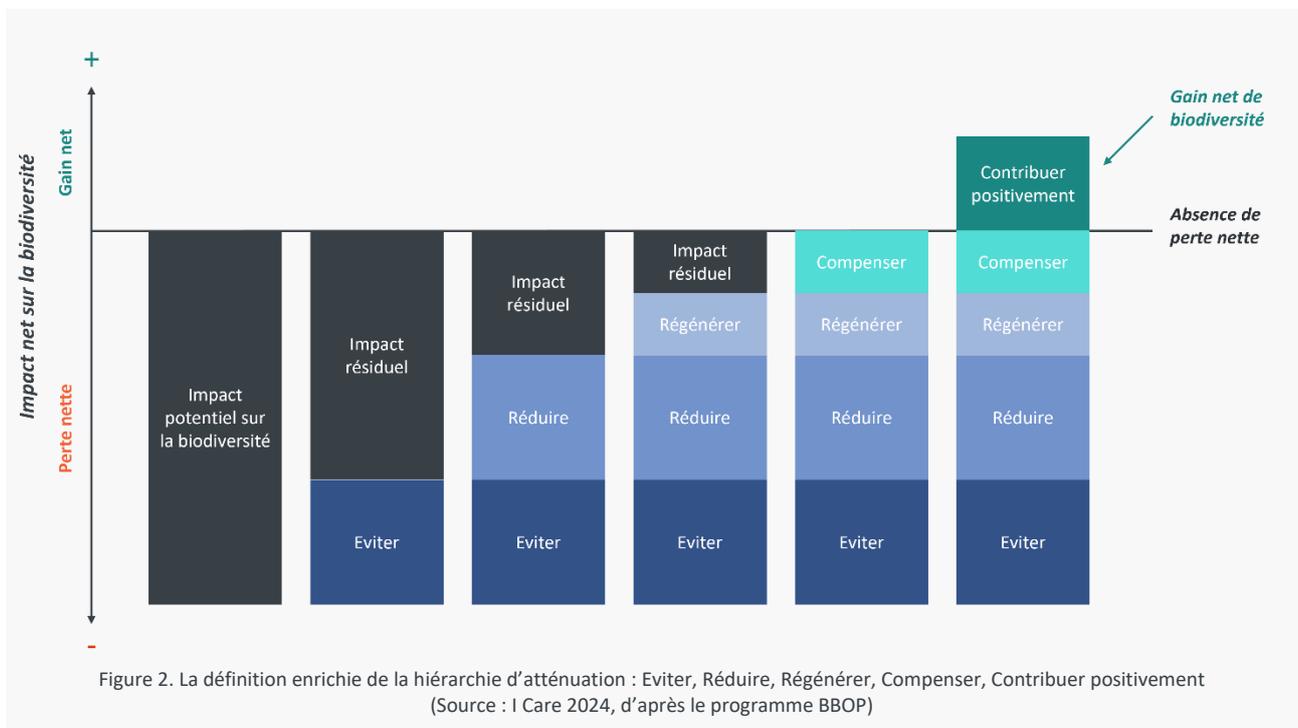
1.A. Qu'est-ce que la hiérarchie d'atténuation ?

Pour inverser la tendance au déclin de la biodiversité (« *Bending the curve* »), les risques que font peser les activités humaines sur la dégradation des écosystèmes doivent être anticipés, évités et s'ils sont inévitables, fortement diminués. En ce sens, de nombreuses organisations telles que l'UNEP-FI¹ ou l'UICN² préconisent l'utilisation de la **hiérarchie d'atténuation** comme **cadre conceptuel**, voire comme « **structure opérationnelle permettant d'évaluer les pertes et les gains de biodiversité induits par les activités humaines de sorte que les gains supplantent les pertes (c'est-à-dire en recherchant un gain net)** ».

Selon la hiérarchie d'atténuation, avant tout lancement d'un projet, il convient de chercher à **éviter** les dommages sur l'environnement et s'ils sont inévitables, de les **minimiser**. Après ces étapes, et en dernier recours, tout effet résiduel négatif doit être traité au moyen d'une action de « **compensation** » sur un site aux caractéristiques écologiques similaires afin de parvenir au global à une absence de perte nette (« *no net loss* ») voire un gain net (« *net gain* ») de biodiversité (voir Figure 1). Ce principe est aussi appelé **séquence ERC** (Eviter-Réduire-Compenser) en France (détaillée par la suite).



Cette structuration en trois étapes peut être enrichie par des actions allant au-delà de la pure application réglementaire de compensation. Le Programme Business and Biodiversity Offsets (BBOP)³ reconnaissait déjà dans les années 2000 l'importance d'intégrer deux autres étapes : 1) tout d'abord une étape de **restauration et régénération** sur site des impacts négatifs (avant d'aller chercher à les compenser autre part), puis 2) la réalisation de mesures de **contribution positive** après réalisation des mesures compensatoires, afin de favoriser l'atteinte de **gain net** de biodiversité. Ces **actions de conservation et restauration additionnelles** ne sont pas dimensionnées par rapport à un impact négatif individuel mais plutôt pensées pour **accentuer les actions positives pour la biodiversité**. Cette définition enrichie de la hiérarchie d'atténuation est présentée ci-dessous en Figure 2.



1.B. Origines et institutionnalisation

L'idée d'**atténuer et de compenser les impacts néfastes** émerge en premier lieu de la **gestion des zones humides**, au cours des **années 1970**.

Aux Etats-Unis apparaissent les premières banques de compensation pour les zones humides (« *Wetlands Mitigation banks* »), après que les scientifiques et la société civile se sont aperçus que la disparition progressive des zones humides engendrait une dégradation significative des fonctions écologiques qu'elles assuraient (telles que la qualité de l'eau, la recharge des nappes phréatiques ou encore la protection du littoral). En parallèle, les premières évaluations économiques des services écosystémiques permettent de rendre compte de la perte de bien-être associée à la dégradation de la biodiversité et du gain de bien-être associé à la réalisation d'une action de compensation^{4,5}. Ces considérations économiques permettent de **valoriser l'utilité des actions de compensation** et de **favoriser l'adoption du principe d'atténuation dans de grands sommets internationaux**, telle que la Convention de Ramsar en 1971 qui recommande dans son article 4.2. de « *compenser autant que possible toute perte de ressources en zones humides* »⁶. La première entrée de la hiérarchie d'atténuation dans un texte réglementaire national a lieu l'année d'après, en 1972, aux Etats-Unis, avec la promulgation du Clean Water Act qui **insiste sur l'importance de l'évitement, la réduction et la compensation des pollutions de l'eau**^{7,8}.

L'institutionnalisation de la hiérarchie d'atténuation se poursuit ensuite en Europe⁹. En 1976, ce principe entre la loi française de protection de la nature ([loi n°76-629, 10 juillet](#)) et la loi allemande ([Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, 1976](#)). Ce principe s'établit par la suite dans d'autres géographies, comme en Afrique du Sud avec le [National Environmental Management Act 107 of 1998](#) ou en Australie avec le [Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999](#).

L'application de la hiérarchie d'atténuation est également posée comme une exigence dans des textes réglementaires supranationaux, comme les directives Oiseaux et Habitats de l'Union Européenne (resp. directives [79/409/CEE](#) de 1979 et [92/43/CEE](#) de 1992). De plus, dans l'Union Européenne, la réalisation d'une évaluation des incidences sur l'environnement (ou **Environmental Impact Assessment**, soit **EIA**) est obligatoire pour certains types de projets¹⁰ (comme la construction de centrales nucléaires ou d'autoroutes) et peut être à mener avant le lancement d'un nouveau projet ou plan-programme ([85/337/CEE](#)).

L'inventaire mondial des politiques sur les compensations relatives à la biodiversité établi par l'UICN de 2020 montre que **plus de 100 pays** ont un mécanisme politique en vigueur ou en préparation qui prévoit soit implicitement, soit explicitement, une hiérarchie de mesures d'atténuation¹¹.

1.C. Le périmètre d'application usuel : l'échelle du projet

L'application usuelle de la hiérarchie d'atténuation, dans les textes réglementaires comme dans les standards internationaux d'investissement, se situe à **l'échelle projet**.

Dans la loi française, la séquence ERC vise depuis 2016 (année de promulgation de la **loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**, [loi n° 2016-1087, 8 août](#)) une absence de perte nette de biodiversité dans la conception puis la réalisation de **plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire**. En conséquent, les porteurs de projets concernés doivent réaliser une évaluation de leurs projets en inventoriant, décrivant et évaluant toutes les incidences négatives des projets et plans-programmes sur l'environnement*.

La Banque Mondiale, précise également que la « *hiérarchie d'atténuation a été décrite comme une approche systématique et progressive de gestion des risques et des effets potentiels d'un projet* »¹². A la demande de leurs parties prenantes, les bailleurs internationaux et autres institutions financières participant au financement de projets d'aménagement ou de développement doivent appliquer la hiérarchie d'atténuation. Les **standards internationaux d'investissement** - tels que [l'ESS6](#) de la Banque Mondiale, [l'IFC PS6](#), [les Principes de l'Equateur](#), [l'EBRD PR6](#) ou [l'AfDB OS3](#) – qui préconisent largement l'application de la hiérarchie d'atténuation, jouent ce rôle de garde-fou environnemental dans le financement des projets.

Zoom sur la norme IFC PS6 :

Les normes de l'IFC (ou Société Financière Internationale, une organisation du Groupe de la Banque mondiale consacrée au secteur privé) sont des référentiels permettant d'évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets financés. En particulier la **norme de performance 6 (PS6)** exige une obligation de résultats pour les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Cela implique de concevoir un dispositif d'évaluation de l'effectivité (indicateurs de mise en œuvre) et de l'efficacité (indicateurs de résultats) des mesures ERC qu'il propose, afin de pouvoir, le cas échéant, les adapter. La norme IFC PS6 a inspiré de nombreux autres standards, comme les Principes de l'Equateur ou de banques de développement régionales.

(Source : [World Bank](#)) (IFC, 2012a)

* Une liste des catégories de projets, plans et programmes, qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale a été établie (respectivement le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement pour les projets, l'article R. 122-17 du code de l'environnement pour les plans et programmes). [Site du Ministère de l'environnement](#)

2. L'élargissement de l'application de la hiérarchie d'atténuation à de nouveaux périmètres

2.A. Intérêt d'élargir la sphère d'application de la hiérarchie d'atténuation

L'évolution de la société humaine vers un état global « *Nature Positive* » nécessite des efforts urgents, concertés et collaboratifs d'un point de vue économique, social, politique et technologique¹³ en mobilisant tous les modes et les échelles d'action possibles, du volontaire au réglementaire, du privé au public, et du local au global. Cela implique notamment une **utilisation rapide et améliorée des outils existants** ainsi que de nouvelles initiatives innovantes en matière d'action individuelle et collective (une logique reprise par de multiples rapports : IPBES, 2019; World Economic Forum, 2020; WWF, 2020).

Bien que conceptualisée depuis plusieurs dizaines d'années, et désormais présente dans de nombreux standards et réglementations, l'application usuelle de la hiérarchie d'atténuation – à l'échelle des projets – ne semble pas suffire pour opérer le changement de paradigme attendu par le GBF. Ce dernier demande dans la **Cible 14** d'« **intégrer la biodiversité dans la prise de décision à tous les niveaux** » et non pas seulement à l'échelle localisée d'un projet d'aménagement. En ce sens, l'élargissement de son application à de nouveaux périmètres peut sembler une approche intéressante pour répondre à l'objectif fixé par le GBF de meilleure intégration de la biodiversité par l'utilisation d'outils existants. C'est cette idée que nous explorons dans les paragraphes qui suivent, en retraçant la façon dont la **hiérarchie d'atténuation a été étendue, d'abord à l'échelle du paysage, puis à de nouveaux périmètres** avec les développements méthodologiques les plus récents.

2.B. Application du principe à l'échelle du paysage

Qu'est-ce qu'un paysage ?

Les paysages ont aujourd'hui le plus souvent des usages multiples (usage marchand, usage récréatif, usage esthétique, ect.) et cela peut susciter des conflits **d'usage** entre les bénéficiaires des services écosystémiques fournis par le paysage (ressources alimentaires, ressources énergétiques, contrôle de l'érosion des sols, lieu de vie et de détente, ect.). Afin de composer avec ces différentes activités humaines, il convient de raisonner à l'échelle du paysage (territoire, région, bassin versant, ect.). Raisonner à l'échelle paysagère revient à raisonner à l'échelle d'une **unité homogène** d'un point de vue économique, spatial et culturel¹⁴, ce qui la rend particulièrement pertinente pour mettre en place des actions environnementales cohérentes et efficaces à long-terme.

L'échelle paysagère déjà présente dans le système de banques de compensation

Dans le cadre réglementaire (comme celui de la séquence ERC), pour compenser un impact négatif résiduel, le porteur de projet peut réaliser une action de restauration de la biodiversité près du lieu de son impact (compensation par la demande, au cas par cas) ou l'inscrire dans une action anticipée et planifiée à plus large échelle par l'Etat (**compensation par l'offre**, avec recours à un site naturel de compensation). Dans ce dernier mode de fonctionnement, les pouvoirs publics sont gestionnaires de réserves de biodiversité et vendent des unités parcellaires sur ce territoire auprès des porteurs de projet : c'est le principe des « **banques de compensation** ». Ces systèmes organisés reprennent l'échelle du **paysage** pour **coordonner les actions** de compensation voire de contribution positive à la nature et assurer une **meilleure continuité écologique**, avec l'idée de favoriser une **plus-value écologique à long-terme**. Cette approche permet aussi **d'inclure les plus petits porteurs de projet** dans l'application de la hiérarchie d'atténuation, qui de manière individuelle ne seraient pas concernés par les obligations d'EIA, mais qui de manière agrégée à l'échelle d'un territoire ont des impacts non négligeables. Cependant, le possible éloignement de ces sites de compensation par rapport à la zone initiale d'impact laisse subsister des doutes sur la réalité de l'équivalence écologique de telles opérations, et le principe de la compensation ne saurait en aucun cas, comme le font remarquer de nombreux observateurs, être interprété comme un **droit à détruire**.

Repenser toute la hiérarchie d'atténuation à l'échelle paysagère : exemple du cadre CALM

Si la pertinence de l'échelle paysagère pour organiser les actions de compensation/ contribution positive, est clairement posée par la réglementation encadrant les banques de compensation (avec les limites évoquées ci-dessus), elle est également **explorée dans d'autres approches, volontaires cette-fois, avec des objectifs plus larges** : les travaux menés depuis une quinzaine d'années par l'organisation [IDH - the Sustainable Trade Initiative](#) vont ainsi dans ce sens, de même que ceux de diverses ONG de conservation.



Le cadre volontaire [CALM](#) (*Coordinated and collaborative application of the mitigation hierarchy in complex multi-use landscapes in Africa*) développé par l'ONG Fauna & Flora International offre l'exemple d'une telle approche. Il fonctionne comme un cadre itératif en quatre étapes qui **repense l'ensemble de la hiérarchie d'atténuation** (et non seulement la compensation écologique) **à l'échelle du paysage** (voir Figure 3). Il s'appuie sur cette échelle pour mettre en lumière deux aspects : 1) d'une part, le fait que tous les impacts (positifs ou négatifs) des projets sur la nature **s'agrègent et s'imbriquent à une échelle géographique plus large**, et 2) d'autre part, le fait que le paysage est un **système socio-écologique**.



Figure 3. Extrait du cadre CALM développé par Fauna&Flora International ([FFI CALM Framework 2021 ENG-1](#), p.4/59)

Fauna&Flora International mobilise par exemple le cadre CALM pour la gestion des populations de chimpanzés en Guinée et au Gabon. Dans ces pays, les tabous culturels liés à la chasse et à la consommation de singes ont historiquement favorisé la coexistence entre les hommes et les chimpanzés. Aujourd'hui le développement des infrastructures et des industries lourdes (minière, pétrolière et gazière) modifie les normes traditionnelles et le rapport de l'homme aux espèces animales qui l'entourent. Appliqué à ce cas, le cadre CALM fait ressortir le fait qu'en raisonnant à l'échelle paysage, et en **prenant en compte l'aspect socio-économique des interactions entre espèces et écosystèmes**, une opportunité apparaît pour « *anticiper et atténuer les conflits, créer un espace de communication, de dialogue et de médiation, et à promouvoir la collaboration* » dans la préservation des espèces.

Au-delà du souci de l'équivalence écologique qui sous-tend la mobilisation de l'échelle paysage dans le cas des banques de compensation, l'approche CALM offre ainsi l'exemple d'une application de l'échelle paysage guidée par des considérations plus larges ayant trait au développement durable à l'échelle du territoire, avec un paysage conçu comme **entité socio-écologique**. Le système socio-écologique, défini classiquement comme un « système intégré couplant les sociétés et la nature » (Liu *et al.*, 2007¹⁵) permet en effet de **replacer les activités de l'homme au cœur des écosystèmes**. Au regard de l'exploration que nous cherchons à mener dans cet article, cette idée est majeure et il convient donc de s'y arrêter : déjà présente dans l'économie écologique des années 1970 (voir Figure 4), cette idée que les activités humaines (et notamment les activités économiques) doivent s'inscrire dans les écosystèmes sera approfondie et étendue avec la **théorie des limites planétaires**, introduite en 2009 par le [Stockholm Resilience Center](#) et devenue aujourd'hui incontournable.

La suite de cet article explicite la façon dont les cadres volontaires et réglementaires récents renouvellent sur cette base l'application de la hiérarchie d'atténuation.

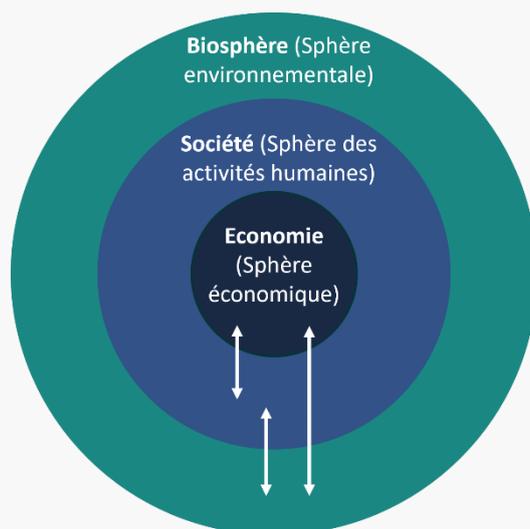


Figure 4. Les trois sphères du développement durable selon l'économie écologique.
D'après *L'Economie et le Vivant*, R. Passet, 1979.

Contrairement à la vision classique des trois piliers du développement durable qui croise trois cercles de même taille (et donc de même importance), cette vision revisitée du développement durable inscrit le système économique comme un des éléments du système social, et la société comme une des composantes de la biosphère. La sphère environnementale englobe et conditionne ainsi l'ensemble des activités humaines. Comme évoqué ci-dessus, la théorie des « limites planétaires » étend et approfondit de manière scientifique cette intuition, d'abord avec les travaux du Stockholm Resilience Center, puis avec tous les développements méthodologiques récents autour de SBTi et SBTN.

Avant d'aborder en détail la façon les cadres volontaires et réglementaires récents donnent à la hiérarchie d'atténuation une toute nouvelle dimension, il convient de remarquer que l'échelle du **paysage** et/ou du **bassin versant** est présente dans l'étape de fixation d'objectifs (*Step 3*) de la méthodologie [Science-Based Targets for nature](#) (SBTN) développée par le réseau *Science-based Targets Network* à partir de 2020. Dans une logique similaire aux travaux conduits par IDH, FFI et d'autres ONG de conservation, mais en y ajoutant la composante « *science-based* », SBTN pose l'échelle paysagère comme le périmètre pertinent pour que les entreprises fixent leurs objectifs de réduction d'impacts et de contributions positives à la nature. Ainsi, dans la fixation d'objectifs dédiés à l'usage des sols (*Step 3 Land*), les cibles 1 et 2 sont dédiés à la réduction d'impacts (zéro conversion d'écosystèmes naturels, réduction de l'emprise au sol) tandis que la cible 3 « *Landscape engagement* » est dédiée à la restauration et régénération des écosystèmes à l'échelle paysage.

” *The intention of landscape engagement is to enable regenerative, restorative, and transformational actions in landscapes that are relevant for a company's operations and supply chains. The third Land target therefore complements Target 1 and Target 2, which are focused on avoiding and reduction of impacts.*

– Extrait de la [Technical Guidance 2023 Step3 Land v0.3](#)

2.C. Application du principe à l'échelle corporate

Après l'échelle du projet, celle du paysage, par-delà le paysage, l'horizon de la planète ? L'introduction des limites planétaires comme nouvel horizon pour dimensionner l'action environnementale des organisations **renouvelle le sens de la hiérarchie d'atténuation, à la fois en termes géographiques et en termes organisationnels**. C'est ce que montre la façon dont elle est appliquée par ces trois cadres clés que sont :

- La [directive européenne CSRD](#) (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) relative au reporting extra-financier des entreprises ;
- Le cadre de reporting volontaire [TNFD](#) (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*) développé pour aider les entreprises et les acteurs financiers à gérer leurs impacts, dépendances, risques et opportunités vis-à-vis de la nature, en les intégrant dans leur planification stratégique ; et
- Le cadre d'engagement volontaire [Science-Based Targets for nature](#) (SBTN) évoqué ci-dessus, qui vise à accompagner les entreprises dans la fixation d'objectifs de réduction d'impacts et de plans d'action biodiversité fondés sur la science, en tenant compte des spécificités géographiques des écosystèmes.

Si des différences existent dans la façon dont ces trois cadres mobilisent la hiérarchie d'atténuation, ils ont en commun d'en faire **non plus un principe réservé aux aménageurs** ou à quelques catégories d'acteurs économiques, à une échelle localisée, mais **un outil à destination de toutes les entreprises, applicable à une échelle corporate**. La Figure 5 **Error! Reference source not found.** ci-dessous résume et compare la façon dont ces trois cadres appréhendent ce principe.



La **CSRD**, et en particulier la norme [ESRS 4 – Biodiversité écosystèmes](#), **pousse ainsi l'entreprise à appréhender les enjeux biodiversité** de manière structurée, normalisée, stratégique et **correctement hiérarchisée**, et s'appuie pour cela sur la hiérarchie d'atténuation. Les cibles E4-4 et E4-3 de cet ESRS précisent qu'une prise en compte de la hiérarchie d'atténuation (comprise comme : éviter, minimiser, réhabiliter et restaurer, compenser) doit guider les actions des entreprises, et qu'elles sont dans l'obligation de divulguer les actions de compensations menées le cas échéant. La **TNFD**, quant à elle, **recommande de suivre la hiérarchie d'atténuation telle que conceptualisée par SBTN** dans le cadre ER^{3T} et de le reporter (voir ci-dessous).

Dans ce contexte, le cadre SBTN présente en effet une interprétation particulièrement intéressante de la hiérarchie d'atténuation. Dans la foulée des avancées opérées par l'initiative SBTi pour engager les organisations dans les trajectoires climatiques fondées sur la science, SBTN étend cette logique à la biodiversité et à la nature et entend aider les entreprises à inscrire leurs activités dans le respect de seuils écologiques scientifiquement définis. SBTN opère ainsi une **triple extension de l'application de la hiérarchie d'atténuation** :

- Tout d'abord, un **enrichissement de l'échelle locale par sa mise en perspective avec des horizons planétaires**, avec cette idée d'états de la nature souhaitables à l'échelle globale (« *what nature needs* ») qu'il s'agit ensuite de décliner au moyen d'objectifs très locaux, informés par des seuils scientifiquement fixés ;
- Ensuite, **l'évolution d'un périmètre géographique à un périmètre organisationnel**, avec l'idée que c'est à l'échelle de l'organisation (**échelle corporate** dans le cas d'entreprises), depuis l'amont jusqu'à l'aval de la chaîne de valeur, que les impacts négatifs et les contributions positives pour la nature doivent être pilotés ;
- Et enfin, l'ajout d'un nouveau concept aux termes de la séquence classique de la hiérarchie d'atténuation, celui de « **transformation** », qui inscrit l'action individuelle de l'organisation dans une perspective plus large et collective.

Avec son cadre Eviter, Réduire, Restaurer & Régénérer, Transformer (ER^{3T} - voir Figure 6), **SBTN enrichit ainsi profondément la hiérarchie d'atténuation**. Dans cette conception de la hiérarchie d'atténuation, la priorité est toujours donnée aux mesures préventives d'évitement et de réduction d'impact mais le champ d'actions positives que peuvent mener les entreprises est placé sous un nouvel éclairage : celui de la **transformation** du *business model*, d'un modèle de valeur ajoutée financière à un modèle de valeur ajoutée sociétale (environnementale et sociale).

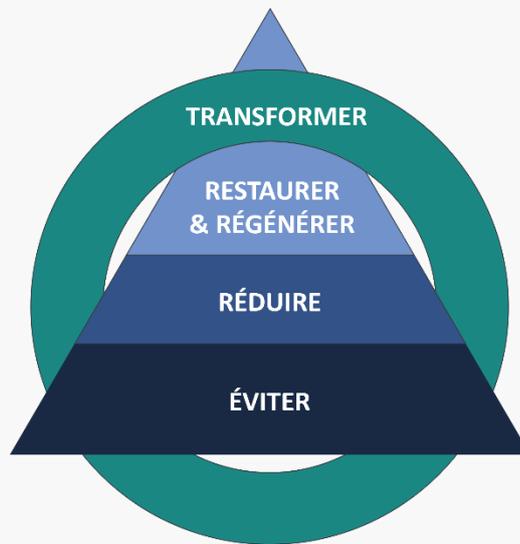


Figure 6. Le cadre ER3T (ou A3RT Framework en anglais) (Source : [SBTN Initial Guidance Executive Summary French](#))

L'ajout de la brique **transformation** par SBTN, et sa reconnaissance par la TNFD, constituent ainsi un apport majeur dans la conceptualisation de la hiérarchie d'atténuation, en la plaçant dans une **logique plus macro et tournée vers les acteurs économiques**. Cette nouvelle interprétation du concept par des cadres dédiés aux entreprises suggère l'idée que la hiérarchie d'atténuation peut et doit aujourd'hui être pensée comme un outil de pilotage stratégique des enjeux biodiversité de l'entreprise et comme un véritable instrument au service de la transformation des organisations, pour que celles-ci opèrent dans le respect des limites planétaires.

Conclusion

La hiérarchie d'atténuation est un **principe bien établi et puissant** qui a vu son champ d'application s'élargir au cours des dernières années, pour acquérir aujourd'hui une **pertinence renouvelée avec les nouveaux cadres de reporting et d'engagement que sont la CSRD, la TNFD et SBTN**.

Bien que pensé à l'origine pour minimiser les impacts environnementaux à une échelle très localisée – l'échelle projet –, ce principe est désormais appliqué à une échelle plus large, celle du **paysage**, qui permet de capter les interactions et les dynamiques entre communautés humaines, activités économiques et écosystèmes. La hiérarchie d'atténuation intervient également comme un principe sous-jacent dans de nombreux **cadres de reporting et/ou d'engagement**, comme la CSRD en Europe, la TNFD et surtout SBTN, dans lesquels sa pertinence est **réaffirmée et amplifiée**. A travers son ambition « *science-based* » et sa séquence « Eviter, Réduire, Restaurer & Régénérer, Transformer (ER³T) », le cadre SBTN enrichit profondément la hiérarchie d'atténuation, en ajoutant à la séquence ERC classique la notion de **transformation** et en faisant le pont entre l'**action à l'échelle locale** et l'horizon planétaire de **seuils écologiques à respecter collectivement**. La portée de la hiérarchie d'atténuation est ainsi étendue à une nouvelle échelle de décisions et d'actions : ce principe se révèle un **véritable outil de pilotage des enjeux biodiversité** au sein des entreprises, et un **instrument au service de la vision 2050 posée par le GBF** d'une « société vivant en harmonie avec la nature » - ce que certains nomment **Nature Positive**.

A l'issue de ces réflexions, on peut formuler l'idée – et le souhait - que dans l'avenir, la hiérarchie d'atténuation et la vision collective *Nature Positive* fonctionnent de pair. Comme le soulignent certains chercheurs, « au fur et à mesure que les entreprises développent leurs objectifs pour 2030, il faut **donner la priorité à l'évitement et à la réduction** pour que les trajectoires s'alignent sur la science, et ensuite seulement mobiliser des mécanismes de compensation¹⁶ »¹⁷ et « **l'application minutieuse et rigoureuse de la hiérarchie d'atténuation** est tout aussi essentielle pour atteindre l'état *Nature Positive* que pour atteindre l'absence de perte de nette [de biodiversité] »¹⁸. En ce sens, la **mise en œuvre rigoureuse des premières étapes de la hiérarchie d'atténuation**, et avec elles la **juste place accordée aux actions de conservation** (en complément des actions de restauration et régénération) semble une condition *sine qua non* pour la réalisation de l'objectif *Nature Positive*. S'ouvre ainsi pour les entreprises un **chemin exigeant et stimulant de transformation**, que les équipes I Care sont à même de soutenir et accompagner.



Sources

- ¹ UNEP-FI. Biodiversity offsets and the mitigation hierarchy: a review of current application in the banking sector A study completed on behalf of the Business and Biodiversity Offsets Programme and the UNEP Finance Initiative by PricewaterhouseCoopers LLP March 2010. https://www.unepfi.org/fileadmin/documents/biodiversity_offsets.pdf
- ² UICN. 058 - Contributions de la hiérarchie des mesures favorables à la conservation au cadre de la CDB pour l'après-2020. UICN Congrès Mondial de la Nature. Sept 2020. <https://www.iucncongress2020.org/fr/motion/058>
- ³ BBOP. The Mitigation Hierarchy. <https://www.forest-trends.org/bbop/bbop-key-concepts/mitigation-hierarchy/>
- ⁴ Levrel, H. (2020). *Les compensations écologiques*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.levre.2020.01>
- ⁵ SCEMAMA, P, KERMAGORET, C, LEVREL, H, & VAISSIÈRE, A (2018). *L'économie néo-institutionnelle comme cadre de recherche pour questionner l'efficacité de la compensation écologique*. Natures Sciences Sociétés, 2018/2 Vol. 26. pp. 150-158. <https://doi.org/10.1051/nss/2018040>.
- ⁶ Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau Ramsar, Iran, 2.2.1971. https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/current_convention_text_f.pdf
- ⁷ Robertson, M. (2016). *Compensatory mitigation and wetland banking in the United States*. BIODIVERSITY OFFSETS: EFFECTIVE DESIGN AND IMPLEMENTATION © OECD. <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264222519-8-en.pdf?expires=1726764191&id=id&accname=guest&checksum=E5F11B9F55BDAFD8168540052F187151>
- ⁸ Clean Water Act. <https://www.govinfo.gov/content/pkg/USCODE-2018-title33/pdf/USCODE-2018-title33-chap26.pdf>
- ⁹ Barbé H, Frascaria-Lacoste N. (2021). *Integrating Ecology into Land Planning and Development: Between Disillusionment and Hope, Questioning the Relevance and Implementation of the Mitigation Hierarchy*. Sustainability. 13(22):12726. <https://doi.org/10.3390/su132212726>
- ¹⁰ Environmental Impact Assessment. https://environment.ec.europa.eu/law-and-governance/environmental-assessments/environmental-impact-assessment_en
- ¹¹ UICN Congress (2020). 058 - Contributions de la hiérarchie des mesures favorables à la conservation au cadre de la CDB pour l'après-2020. <https://www.iucncongress2020.org/fr/motion/058>
- ¹² World Bank. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. NES no 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/416971548455364202/ESF-Guidance-Note-1-Assessment-and-Management-of-Environmental-and-Social-Risks-and-Impacts-French.pdf>
- ¹³ IUCN. Nature positive for business Developing a common approach Stacey Baggaley, Mark Johnston, Julie Dimitrijevic, Camille Le Guen, Pippa Howard, Leo Murphy, Hollie Booth and Malcolm Starkey. <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2023-023-En.pdf>
- ¹⁴ Définition d'une unité paysagère par l'INRAE. https://odr.inrae.fr/intranet/cartowiki/index.php/Unit%C3%A9_paysag%C3%A8re
- ¹⁵ Liu, J., Dietz, T., Carpenter, S.R., Alberti, M., Folke, C., Moran, E., Pell, A.N., Deadman, P., Kratz, T., Lubchenco, J., Ostrom, E., Ouyang, Z., Provencher, W., Redman, C.L., Schneider, S.H., Taylor, W.W., 2007. Complexity of coupled human and natural systems, Science, 317, 5844, 1513-1516.
- ¹⁶ Des mécanismes de compensation ou de contribution positive – tels que par exemple les crédits biodiversité en cours de développement et qui feront l'objet d'un prochain avis d'expert I Care.

¹⁷ Stevenson, M., Weber, C. *First things first : avoid, reduce... and only after that – Compensate*. WWF Discussion paper : Mitigation Hierarchies. (April 2020)
https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/wwf_discussion_paper_mitigation_hierarchies_april_2020.pdf

¹⁸ Maron, M., Quétier, F., Sarmiento, M. *et al.* 'Nature positive' must incorporate, not undermine, the mitigation hierarchy. *Nat Ecol Evol* **8**, 14–17 (2024). <https://doi.org/10.1038/s41559-023-02199-2>



A PROPOS

I Care by BearingPoint, leader de la transformation à impact, est le centre d'expertise en développement durable du cabinet BearingPoint.

De la stratégie à la mise en œuvre, les experts d'I Care apportent des solutions de transition concrètes et innovantes aux entreprises, aux institutions financières et aux organisations publiques.

L'ambition de I Care est double : offrir une expertise technique sur les questions d'environnement, de climat, de biodiversité, d'impact social, d'économie circulaire et de finance durable ; et combiner cette expertise avec un savoir-faire transformationnel pour engager ses clients dans l'évolution de leurs métiers et de leurs modèles économiques.

I Care by BearingPoint est un acteur majeur dans le domaine du conseil en développement durable et compte plus de 200 consultants spécialisés dans le monde.



Because our **impact** matters